

## COMMUNIQUÉ

Décision du Conseil fédéral concernant la révision de l'ordonnance sur l'admission à la circulation routière

# Occasion ratée

**La Fédération routière suisse FRS regrette la décision d'aujourd'hui du Conseil fédéral de ne pas abaisser à 16 ans l'âge minimal requis pour la conduite de motos de 125 cm<sup>3</sup> d'une puissance limitée, comme cela est proposé dans une directive UE. Le gouvernement fédéral rate ainsi une occasion de préparer progressivement les jeunes à la conduite de motos plus puissantes.**

Selon la décision gouvernementale, des jeunes de 16 ans peuvent certes, après une formation pratique obligatoire, conduire désormais des motos de 50 cm<sup>3</sup> dont la vitesse de pointe n'est pas plafonnée. En revanche, la conduite de motos de 125 cm<sup>3</sup> de puissance limitée leur reste interdite. Inversement, il sera permis à des personnes de 18 ans de piloter des motos lourdes d'une puissance maximale de 25 kilowatts. Tout en approuvant cette dernière libéralisation, la Fédération routière suisse FRS regrette la position du gouvernement concernant la conduite de motos légères avant 18 ans, car elle ne permet pas de préparer progressivement et logiquement les motocyclistes au pilotage d'engins plus puissants. Le Conseil fédéral a raté une occasion d'optimiser la formation des conducteurs de deux-roues et d'apporter ainsi une contribution supplémentaire à la sécurité routière.

Refusant le calcul politique, la polémique et les arguments indifférenciés décomptant les morts et les blessés, la FRS a proposé un système de permis de conduire global et modulaire pour les conducteurs de scooters et motos. Ce mode de formation progressive des motards permettrait de familiariser les jeunes de manière dosée et continue avec le trafic motorisé individuel. Le problème ne réside en effet pas du tout dans le jeune âge des nouveaux conducteurs, mais dans leur manque d'expérience. Partant de ce constat, la FRS salue certes la formation de base pratique imposée désormais aux jeunes de 16 ans, mais elle est déçue de constater que sa proposition fondée et différenciée d'un système de permis de conduire modulaire n'ait pas été étudiée à fond et de manière objective. En fin de compte, la décision gouvernementale a été déterminée par une politique des transports reposant sur des préjugés.

La Fédération routière suisse FRS a enfin pris acte avec satisfaction de la modification qui permet désormais aux camionneurs d'inscrire un poids total inférieur dans le permis de circulation de leurs véhicules. Ces détenteurs paieront ainsi moins de RPLP (Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations).

Berne, le 3 juillet 2002